

# REUNION DU 23 NOVEMBRE 2021

Date de convocation : 16 novembre 2021

L'An deux mil vingt et un, le vingt-trois novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CÉAUX s'est réuni dans à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Christophe HERNOT, Maire,

Étaient présents : HERNOT Christophe, PAYEN Agnès, DESMONTS Hélène, DAVIS Fanny, HOURDIN Céline, GONZALES Jean, DATIN Claire, BIGOT Angélique, MURIE André  
A donné pouvoir : ENAULT Aurélien à PAYEN Agnès, FORGET Fabrice à BIGOT Angélique  
Secrétaire de séance : BIGOT Angélique

Approbation du dernier Conseil Municipal en date du 7 juillet 2021 : adopté à l'unanimité.

Le Maire rappelle l'ordre du jour :

**2021-11-23-01** : Contrats d'assurance des risques statutaires. Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de la Manche

**2021-11-23-02** : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

**2021-11-23-03** : Dernier commerce : Approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD) et demandes de subventions

**2021-11-23-04** : Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électrique et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50)

**2021-11-23-05** : Fonds de solidarité au logement

**2021-11-23-06** : Association MEDI SELUNE : Avance de 50 % de subvention en janvier 2022 avant le vote du Budget primitif 2022

<p><b>2021-11-23-01 : Contrats d'assurance des risques statutaires. Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de la Manche</b></p>
--

Le Maire rappelle :

- que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

## **Le Conseil municipal après en avoir délibéré :**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

## **DECIDE**

**Article 1** : D'accepter la proposition suivante :

GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur

### **☞ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.**

**Les conditions d'assurance sont les suivantes :**

- Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Date d'échéance : 31 décembre 2025 (possibilité de résilier à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
  - Décès
  - Accidents de service et maladies imputables au service
  - Congés de longue maladie et de longue durée – sans franchise
  - Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption – sans franchise
  - Maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt

➤ Taux de cotisation : **6.22 %**

➤ La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :

- Nouvelle bonification (NBI),
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais
- Les charges patronales

### **☞ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à L'IRCANTEC.**

**Les conditions d'assurance sont les suivantes :**

- Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Date d'échéance : 31 décembre 2025 (possibilité de résilier à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
  - Accidents de travail, maladie professionnelle – sans franchise
  - Congés de grave maladie – sans franchise
  - Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption – sans franchise
  - Maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt

➤ Taux de cotisation : **1.28 %**

➤ La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :

- Nouvelle bonification (NBI),
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais
- Les charges patronales

**Article 2** : Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**2021-11-23-02 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la Communauté.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

La commission doit rendre ses conclusions dans un délai de neuf mois à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert des compétences.

La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 16 janvier 2017, a adopté le rapport joint à la présente délibération lors de sa réunion en date du 28 septembre dernier.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT est envoyé aux communes qui doivent procéder à son adoption.

Ainsi, il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le présent rapport.

**Décision du Conseil municipal :**

**Le Conseil municipal approuve le rapport à l'unanimité.**

**2021-11-23-03 : Dernier commerce : Approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD) et demandes de subventions**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet définitif réalisé par Mme MABIRE Caroline, architecte au cabinet ARCENO de Granville pour la réhabilitation du dernier commerce dans le bourg de CEAUX.

Les travaux consistent au réaménagement du dernier commerce de CEAUX :

Le coût total des travaux du commerce : 240 789 € HT

Le coût de l'acquisition foncière : 79 500 €

Les frais d'études et maîtrise d'œuvre : 37 287 € HT

**Coût de l'opération : 357 576 € HT**

Le conseil municipal sollicite les subventions suivantes sur l'ensemble du projet :

- L'Europe dans le cadre du FEADER (Leader)
- La Région, dans le cadre du contrat de territoire
- Le Département dans le cadre du Fonds d'Investissement Rural (FIR)
- L'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- La CAMSMN dans le cadre du Fonds de Solidarité aux Communes Rurales (FSCR) d'un montant maximum de 10 000 €, et en tout état de cause à hauteur de celui qui sera décidé par le Conseil d'agglomération.

Le plan de financement du dernier commerce de la commune de CEAUX :

DEPENSES COMMERCE	Montant HT	RECETTES		%
		<b>FEADER (Leader)</b>	39 000 €	10,90%
		<b>Région – contrat de territoire</b>	44 000 €	12,31%
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	37 287 €	<b>Département -FIR</b>	50 000 €	13,98%
<b>Travaux</b>	240 789 €	<b>Etat -DETR 40%</b>	143 030 €	40,00%
<b>Acquisition</b>	79 500 €	<b>CAMSMN (FSCR)</b>	10 000 €	2,80%
		<b>Autofinancement</b>	71 546 €	20,01%
<b>TOTAL</b>	<b>357 576 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>357 576 €</b>	<b>100,0%</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Approuve l' Avant-Projet Définitif présenté par Mme MABIRE du Cabinet ARCENO,
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions énumérées ci-dessus,
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant la date à laquelle les dossiers de subventions sont déclarés ou réputés complets,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires afférents à ce dossier.

**2021-11-23-04 : Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50)**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

VU les statuts du SDEM50 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 et notamment l'article 3.3 habilitant le SDEM50 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment l'article 68 proposant aux collectivités compétentes en création et entretien de bornes de recharge de réaliser un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques qui définit géographiquement les infrastructures nécessaires, la planification de leur mise en œuvre et les financements associés dans le but d'apporter une offre suffisante sur le territoire,

VU l'article R. 353-5-1 du code de l'énergie précisant que le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables est réalisé par une autorité organisatrice de la mobilité ou une autorité organisatrice de la distribution d'électricité compétente dans la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, pour ses membres qui lui ont transféré la compétence création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

CONSIDERANT que la commune est adhérente au SDEM50 pour la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

CONSIDERANT que le SDEM50 est compétent pour la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, et qu'à ce titre le SDEM50 propose la réalisation d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses membres lui ayant transféré cette compétence,

CONSIDERANT que la commune manifeste son intérêt à intégrer la démarche de schéma directeur,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEM50, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du SDEM50 et de la commune ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Approuve le transfert de la compétence « **infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables** » au SDEM50 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables »

**2021-11-23-05 : Fonds de solidarité au logement**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'objectif du Fonds de Solidarité pour le Logement (lutte contre la précarité des ménages) :

Décide, à l'unanimité, de ne pas participer financièrement au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2021.

**2021-11-23-06 : Association MEDI SELUNE : Avance de 50 % de subvention en janvier 2022 avant le vote du Budget primitif 2022**

Par courrier du 08 novembre 2021, l'Association Médi-Sélune de Ducey-Les Chéris demande une participation aux communes pour assurer le maintien d'une offre médicale pour les habitants du territoire de Ducey- Les Chéris pour l'année 2022.

Pour CEAUX le montant 2022 est de 2 450 €.

Afin de régler les dépenses nécessaires au fonctionnement de l'association, plus importante au 1<sup>er</sup> semestre, il est demandé le versement d'un acompte de 50 % en janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de verser un acompte de 1 225.00 € en janvier 2022 (représentant 50 % du montant estimé pour 2022)
- Le paiement sera fait au compte 6574 (subventions) avant le vote du budget primitif 2022. Régularisation au BP 2022

**QUESTIONS DIVERSES :**

Repas des aînés : Pas de repas en 2021. Report au printemps 2022.

Décorations de Noël : le 11 décembre 2021.

Cimetière : Information sur la végétalisation.

Une réunion de travail aura lieu une fois par mois à partir du mois de janvier 2022  
(le 3<sup>ème</sup> jeudi du mois à 19h00)

La séance est levée à : 20h30